## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS Circonscription de VIRE

## COMMUNE LES MONTS D'AUNAY ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-153

<u>OBJET</u>: Arrêté de circulation, rue de la faucterie, Aunay -sur-Odon, commune déléguée de les Monts-d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal :

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise BERNASCONI pour des travaux de raccordement d'eau potable au lotissement "Le Clos Fleuri" (tranche 3), rue de la Faucterie (après le Collège), Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du jeudi 9 décembre 2021 pour une durée de 7 jours;

## ARRÊTE

**Article 1** : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise BERNASCONI est autorisée à empiéter sur la chaussée.

La circulation est totalement coupée.

Article 2 : L'entreprise BERNASCONI est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur VAL Kéolis (BUS VERTS)
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise BERNASCONI,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 8 décembre 2021.

Pour extrait certifié conforme le Maire, Mme Christine SALMON